



Arrêté n° 270 /MENA/CAB du 25 JUIL. 2024
portant organisation de la période des congés et vacances
au titre de l'année scolaire 2024-2025

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 16 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet d'organiser la période des congés et des vacances au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour tous les établissements publics et privés relevant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

ARTICLE 2

Les dates des congés et vacances de l'année scolaire 2024-2025 sont fixées comme suit :

2.1. CONGES DE TOUSSAINT

du mardi 29 octobre 2024, après les cours du soir, au dimanche 03 novembre 2024 inclus.

2.2. CONGES DE NOEL ET DE NOUVEL AN

du vendredi 20 décembre 2024, après les cours du soir, au dimanche 05 janvier 2025 inclus.

2.3. CONGES DE FEVRIER

du mardi 11 février 2025, après les cours du soir, au dimanche 16 février 2025 inclus.

2.4. CONGES DE PAQUES

du mercredi 16 avril 2025, après les cours de midi, au mercredi 23 avril 2025 inclus.

2.5. GRANDES VACANCES

du vendredi 11 juillet 2025 au dimanche 07 septembre 2025 inclus.



270

25 JUIL. 2024

ARTICLE 3

En cas d'événements de nature à perturber les périodes des congés, le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges fait rapport au Ministre qui juge de l'opportunité des réajustements à opérer.

ARTICLE 4

Le Directeur des Écoles, Lycées et Collèges, le Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue, le Directeur de la Vie Scolaire, le Directeur de l'Éducation Non Formelle, le Directeur de la Veille et du Suivi des Programmes et le Directeur des Examens et Concours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Professeur Mariatou KONE

